



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.168

DECISION

*Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie  
auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel  
Charente-Maritime Deux-Sèvres*

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

- Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2016.

- Suite à une consultation auprès de différents organismes bancaires, la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a été retenue.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

- Plafond : 2 000 000 €
- Index : Euribor 3 mois (moyenné)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum des crédits : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Date d'entrée en vigueur : 03/05/2016
- Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marges : Euribor 3 mois (moyenné) + 0,90 % flooré à 0,90 % (Valeur de l'Euribor 3 mois : - 0,25 % au 18/04/2016)

- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 2 000 €
- Commission de Non Utilisation : Néant
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 %

**ARTICLE 2** – D'autoriser Monsieur le Député-Maire, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour l'exercice 2016.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 avril 2016

**Fait à ROYAN, le 18 avril 2016**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENCO